Procès-Verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022 à 18h30

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Alain TUAILLON - Muriel LEROUX - Jean-Marc FEUILLOLEY - Marie-Pierre TOURRE - Pascaline BELOUARD FAUVEL
Absents excusés : Hervé PERRET - Jonathan LOPEZ - Joëlle VIELFAURE - Rénald JACQUES
Procurations : Joëlle VIELFAURE pour Agnès SOPRANI – Hervé PERRET pour Alain TUAILLON
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI
Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 14 novembre 2022.
Date de mise en ligne : le 17 novembre 2022.

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2022 **à l'unanimité**.

Ordre du jour :

1) Révision des loyers des logements communaux,
2) Révision du loyer du camping Les Bastides,
3) Demande de subvention Atout Ruralité 07 auprès du département de l'Ardèche pour le projet de réfection de la toiture de l'église et le remplacement d'un beffroi,
4) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexe.

1) Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire expose aux conseillers que conformément aux baux signés avec les quatre locataires des logements communaux, le montant des loyers doit être révisé chaque année au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE.
Les indices de référence sont : l'indice du 4ème trimestre 2020 soit 130.52, et l'indice du 4ème trimestre 2021 soit 130.62.

Les loyers sont révisés comme suit :
Pour l'appartement situé 25 C Place de la mairie
361.34 € X 130.62/130.52 = 361.62 €

Pour l'appartement situé 25 E Place de la mairie
300.66 € X 130.62/130.52 = 300.89 €

Pour l'appartement situé 25 D Place de la mairie
345.09 € X 130.62/130.52 = 345.35 €

Pour l'appartement situé 25 F Place de la mairie
366.72 € X 130.62/130.52 = 367 €

Ces loyers seront applicables au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'appliquer ces loyers à partir du 1er janvier 2023.

2) Révision du loyer du camping Les Bastides

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément au bail administratif signé le 1er février 2022, entre la commune et la SARL CARNOVATO représenté par M. Thomas CHIROUZE et Mme Vanessa RODRIGUES, le loyer, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), doit être révisé tous les ans.
Pour 2023, le loyer doit être indexé sur l'Indice de référence du 4ème trimestre 2020, soit 115.79. Le montant du loyer du camping Les Bastides est actuellement de 930 € hors taxes.

La méthode de calcul est la suivante :

$$\text{Loyer X } \frac{\text{indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Indice de référence du 4ème trimestre 2020 : 115.79
Indice de référence du 4ème trimestre 2021 : 118.59

Par conséquent, le nouveau loyer se calcule comme suit :
930 € x (118.59/115.79) = 952.49€ hors taxes.
Ce loyer sera applicable à compter du 1er février 2023.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'appliquer le loyer de 952.49 € hors taxes au 1er février 2023.

3) Demande de subvention Atout Ruralité 07 auprès du département de l'Ardèche pour le projet de réfection de la toiture de l'église et le remplacement d'un beffroi

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réfection de la toiture de l'église et le remplacement du support d'une des deux cloches du clocher sont en cours. Il explique que l'église du village date de 1882, et que la toiture n'a jamais été refaite. Au fil du temps, des infiltrations d'eau ont causé des désordres apparents importants. Par conséquent, il s'est avéré nécessaire de lancer un projet de réfection de l'ensemble des toitures de l'église. En parallèle, l'entreprise chargée de l'entretien des cloches, a alerté la commune sur l'état de délabrement du support d'une des deux cloches. Par conséquent, le remplacement du beffroi a été également prévu.

Le montant total des travaux s'élève à 282 369.43 € HT auquel vient s'ajouter 22 160 € HT de frais annexes, soit un montant total de 304 529.43 € HT.
Monsieur le maire rappelle que la commune a déposé une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en février 2021. Au titre de la DETR, l'Etat a octroyé une subvention de 86 894 €, mais la Région AURA

n'a pas encore statué sur cette demande. Une décision devrait être prise en fin d'année 2022. Dans cette attente, Monsieur le maire souhaite solliciter le Département de l'Ardèche, via son nouveau dispositif Atout Ruralité 07, à hauteur de 30 %, montant à réajuster en fonction de l'aide attribuée par la Région AURA. Il précise que, comme l'exige le règlement Atout Ruralité 07, les dépenses éligibles comprennent la réalisation de travaux à l'exclusion de tous frais annexes et des réseaux secs (fibre, téléphone, électricité...). Le lot électricité étant exclu, son montant 20 253 € est déduit, portant le montant total des travaux éligibles à 262 116.43 € HT.

Pour ce projet, Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07, pour une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux de 262 116.43 € HT, soit un montant de 78 634.93 € de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

4) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexe

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'évolution des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexe (SIVTA) souhaite faire évoluer ses statuts afin de répondre à une éventuelle consultation de la communauté de communes du Val de Ligne. En conséquence, il est proposé les modifications ci-après concernant la compétence exercée au niveau du débroussaillage et passage de l'épareuse :

Article 3 : Compétences exercées à la demande des conseils municipaux des communes membres :

- Il est ajouté que le « SIVTA pourra exercer, à la demande de la communauté de communes du Val de Ligne, des missions de débroussaillage et/ou d'éparage sur le périmètre des cinq communes de la communauté de communes qui sont membres du syndicat »

Lors de sa réunion du 26 juillet 2022, le comité syndical du SIVTA a approuvé cette modification par délibération. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à tous les Conseils Municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes.

La séance est levée à 19h30.

A Chauzon,
Le 14 novembre 2022,

Le maire,
Jean-Claude DELON

COMMUNE DE CHAUZON (Ardèche) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI